

**OFFRE PUBLIC D'ACHAT VOLONTAIRE VISANT LES ACTIONS ET LES BONS DE
SOUSCRIPTION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

SVF II STRATEGIC INVESTMENTS AIV LLC

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE BALYO



Le présent document relatif aux autres informations de la société Balyo a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 19 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'article 6 de son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société BALYO.

Le présent document incorpore, par référence, le rapport financier annuel de BALYO pour l'exercice social clos le 31 décembre 2022 tel que mis à disposition le 27 avril 2023, ainsi que le rapport financier semestriel de BALYO au 30 juin 2023, tel que mis à disposition le 18 septembre 2023

Le présent document complète la note en réponse relative à l'offre publique d'achat visant les actions et les bons de souscription d'action de la société BALYO initiée par SVF II STRATEGIC INVESTMENTS AIV LLC visée par l'AMF le 19 septembre 2023 sous le numéro n° 23-403, en vertu d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Des copies de ce document ainsi que de la Note en Réponse sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de BALYO (<https://balyo.fr/fr/>) et peuvent être obtenues sans frais au siège social de Balyo, 74 Avenue Vladimir Illitch Lenine, 94110 Arcueil.

Un communiqué financier sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre (comme défini à la section **1.1 Présentation de l'Offre**) conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE	4
1.1 Présentation de l'Offre	4
1.2 Principaux termes de l'Offre	6
2. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AMF	7
3. COMMUNIQUES DE PRESSE SIGNIFICATIFS PUBLIES PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	8
4. INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	9
4.1. Assemblée générale de Balyo	9
4.2. Signature du <i>Tender Offer Agreement</i>	9
4.3 Situation financière et perspectives	9
4.4. Structure et répartition du capital	10
4.5. Situation des bénéficiaires d'Actions de Performance	12
4.6. Situation des porteurs de BSCPE	15
4.7. Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier concernant l'émission ou le rachat d'actions	16
4.8. Déclaration de franchissement de seuils et d'intention	18
4.9. Evènement exceptionnels et litiges significatifs	18
4.10. Facteurs de risques	18
5. RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU	19
6. CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	21
7. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A BALYO	22
ANNEXE - COMMUNIQUES DE PRESSE ET DONNEES FINANCIERES DIFFUSES PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	23

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

1.1 Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF (le « **Règlement Général de l'AMF** »), SVF II STRATEGIC INVESTMENTS AIV LLC, société de droit de l'État du Delaware (États-Unis), dont le siège social est situé Corporation Service Company, 251 Little Falls Drive, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis, immatriculée sous le numéro 6207806 (« **SVF AIV** » ou l'« **Initiateur** ») s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires et au porteur de bons de souscriptions d'actions de la société Balyo, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 2.749.258,96 euros, dont le siège social est situé 74 Avenue Vladimir Illitch Lenine, 94110 Arcueil, France, immatriculée sous le numéro 483 563 029 au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil (« **Balyo** » ou la « **Société** » et ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013258399, mnémonique « BALYO », d'acquérir en numéraire (i) la totalité de leurs actions ordinaires (tel que ce terme est défini ci-dessous, sous réserve des exceptions ci-dessous) au prix de 0,85 euro par Action Ordinaire (le « **Prix d'Offre par Action Ordinaire** »), (ii) la totalité de leurs ADP (tel que ce terme est défini ci-dessous) au prix de 0,01 euro par ADP (le « **Prix d'Offre par ADP** »), et (iii) la totalité des BSA (tels que ce terme est défini ci-après) au prix de 0,07 euro (le « **Prix d'Offre par BSA** », ensemble avec le Prix d'Offre par Action Ordinaire et le Prix d'Offre par ADP, le « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat dont les conditions sont rappelées ci-après et décrites de manière plus détaillée dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 19 septembre 2023 sous le numéro 23-403 (la « **Note d'Information** ») (ci-après l'« **Offre** »).

L'Offre porte sur :

- les actions ordinaires de la Société déjà émises, à l'exception des Actions Exclues (telles que définies ci-dessous), c'est à dire, au 16 août 2023, un nombre de 34.141.873 d'actions ordinaires ;
- les actions ordinaires de la Société susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte à la suite de l'exercice des 830.000 BSPCE auxquels leur porteur n'a pas renoncé (étant précisé que ces BSPCE sont hors de la monnaie car leur prix d'exercice est supérieur au Prix d'Offre par Action Ordinaire et qu'ils deviendront caduques à la clôture de l'Offre (en cas de succès)) et représentent, à la date du présent document, un maximum de 830.000 actions ordinaires soit

environ 2,42 % du capital et des droit de vote (ensemble avec les actions ordinaires déjà émises par la Société les « **Actions Ordinaires** »).

- 6.270 actions de préférence émises par la Société, c'est-à-dire au 16 août 2023, 2.090 ADP T3, 2.090 ADP T4, et 2.090 ADP T5 (les « **ADP** »)¹ ; et
- la totalité des BSA émis par la Société le 22 février 2019 au bénéfice d'Amazon, c'est-à-dire 11.753.581 BSA au 16 août 2023 (les « **BSA** ») ;

(ensemble les « **Titres Visés** »).

Il est précisé que l'Offre ne vise pas :

- les Actions Ordinaires auto-détenues par la Société, représentant 34.894 Actions Ordinaires au 16 août 2023 (les « **Actions Auto-Détenues** ») ;
- les 180.000 Actions Ordinaires résultant de la conversion de 900 ADP T1 et 900 ADP T2, les 900 ADP T3, les 900 ADP T4 et les 900 ADP T5 détenues par M. Pascal Rialland et soumises aux contraintes prévues par l'article L. 225-197-1, II, §4 du Code de commerce, étant précisé que (i) le Conseil d'administration de la Société a imposé à M. Pascal Rialland une obligation de conservation portant sur un pourcentage de ses actions et (ii) lesdites actions soumises à une obligation de conservation font l'objet d'un mécanisme de liquidité (les « **Actions Indisponibles** » et ensemble avec les Actions Auto-Détenues, les « **Actions Exclues** ») ; et
- les 830.000 BSPCE émis par la Société et qui sont incessibles en vertu des dispositions de l'article 163bis G du Code général des impôts.

Les Actions Ordinaires déjà émises sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013258399 (mnémonique « BALYO »). Les ADP et les BSA Balyo ne sont admis aux négociations sur aucun marché.

A la date du présent document, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner

¹ Etant précisé que les Actions Ordinaires issues de la conversion des 2.090 ADP T3, 2.090 ADP T4 et 2.090 ADP T5 ne sont pas visées par l'Offre car les 6.270 ADP (i) ne sont pas convertibles avant la clôture de l'Offre, ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte et (ii) font toutes l'objet d'engagements d'apport de la part de leurs détenteurs.

accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, sous réserve de l'émission et, le cas échéant, de la conversion des Obligations tel que décrit à la section 7.3. « Contrat de financement intérimaire » de la Note en Réponse.

1.2 Principaux termes de l'Offre

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du Règlement Général de l'AMF, sauf si l'Offre ne connaît pas une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »).

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté en section 2.9 de la Note d'Information.

En application des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 232-4 et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, l'Initiateur a indiqué avoir l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'Offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions Ordinaires, les ADP et les BSA de la Société, non présentés à l'Offre et dans la mesure où les seuils prévus par l'article 237-1 et suivants du Règlement de l'AMF sont atteints.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du Règlement Général de l'AMF, tel que décrit à la section 2.3.1. « Seuil de caducité » de la Note en Réponse et à la section 2.5.1 de la Note d'Information.

L'Offre inclut également un seuil de renonciation, conformément à l'article 231-9, II du Règlement Général de l'AMF, tel que précisé à la section 2.3.2. « Seuil de renonciation » de la Note en Réponse et à la section 2.5.2 de la Note d'Information.

L'Offre est présentée par Alantra Capital Markets (l'« **Établissement Présentateur** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF. Alantra Capital Markets a déposé, le 16 août 2023, le projet d'Offre auprès de l'AMF.

Le même jour, un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site internet.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société lequel intègre le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, que le présent document incorpore par référence.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site Internet de Balyo (www.balyo.com) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Balyo (74 Avenue Vladimir Illitch Lenine, 94110 Arcueil).

Ces documents sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site Internet de Balyo (www.balyo.com) reproduits ci-après.

Ventes du 2^{ème} trimestre et du 1^{er} semestre 2023

Baylo a enregistré un chiffre d'affaires de 14,9 millions d'euros au cours du premier semestre 2023, en hausse de 79% par rapport au premier semestre 2022.

Au deuxième trimestre 2023, la Société a enregistré un chiffre d'affaires de 7,6 millions d'euros, en hausse de 73% par rapport au deuxième trimestre 2022.

Évolution du carnet de commandes

Après intégration de nouvelles commandes de 3,3 millions d'euros au deuxième trimestre 2023, le carnet de commandes de Balyo s'établit à 10,3 millions d'euros au 30 juin 2023, contre 11,0 millions d'euros à la même période de l'année précédente. Cela représente une baisse de -6% par rapport au premier semestre 2022, en raison d'un ralentissement de l'activité aux États-Unis.

Au cours de la période, BALYO a réalisé 24% de ses prises de commandes en direct, contre 36% en 2022, soit un niveau de performance inférieur aux ambitions de la Société, en raison notamment de retards clients.

Au regard de sa position de trésorerie à fin juin 2023, des prises de commandes fermes et du niveau de carnet de commandes à la date du présent document, le Conseil d'administration de Balyo considère qu'en l'absence de succès de l'Offre, ou de prises de

commandes commerciales inférieures aux attentes, et si le besoin de financement identifié début 2024 n'est pas couvert sur la période subséquente, Balyo pourrait alors ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et ses passifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité. En conséquence, cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation

3. COMMUNIQUES DE PRESSE SIGNIFICATIFS PUBLIES PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Baylo publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet (www.balyo.com).

Depuis la mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société (incluant le Rapport Financier Annuel) le 27 avril 2023, Balyo a notamment publié les communiqués de presse ci-dessous, qui sont reproduits en intégralité en Annexe.

Date du communiqué	Titre du communiqué
14 juin 2023	Projet d'offre publique d'achat de SoftBank Group visant à acquérir les actions de Balyo
3 juillet 2023	Communiqué établissant le bilan semestriel du contrat de liquidité entre BALYO et NATIXIS ODDO BHF
17 juillet 2023	BALYO annonce son chiffre d'affaires du 1er semestre 2023, en hausse de +79% à 14,9 millions d'euros
18 septembre 2023	BALYO annonce ses résultats semestriels 2023 et publication des comptes du premier semestre 2023

4. INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

4.1. Assemblée générale de Balyo

L'assemblée générale de Balyo s'est réunie le 15 juin 2023 à 10 heures au siège social de la Société, 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine - 94110 Arcueil. Les documents et informations relatifs à cette assemblée sont disponibles sur le site internet de la Société (www.balyo.com).

Le quorum de l'assemblée générale s'est établi à 33,55% des Actions ayant le droit de vote au jour de l'assemblée générale, soit 33.755.587 actions. Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par les actionnaires, sauf la résolution numéro 14 « *Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit* ».

L'assemblée générale a notamment approuvé les comptes consolidés et les comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.2. Signature du *Tender Offer Agreement*

Le 14 juin 2023, la Société et l'Initiateur ont conclu le *Tender Offer Agreement* (le « **TOA** ») en langue anglaise. Le TOA a pour objet d'encadrer la coopération entre la Société et l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le 28 juillet 2023, le TOA a fait l'objet d'un avenant afin de modifier la date du 24 juillet 2023 par celle du 7 août 2023, date à laquelle l'expert indépendant devra avoir remis son rapport et attestation d'équité et le Conseil d'administration son avis motivé. Le 9 août 2023, le *Tender Offer Agreement* a fait l'objet d'un second avenant afin de prévoir une extension du délai dans lequel l'Offre doit être déposée jusqu'au 16 août 2023.

Les principaux termes du TOA sont décrits en section 7.1 de la Note en Réponse et en section 1.3.1 de la Note d'Information.

4.3 Situation financière et perspectives

Au 30 juin 2023, antérieurement au premier tirage intervenu le 20 juillet sur le financement intérimaire consenti par l'Initiateur, la position de trésorerie de Balyo s'élevait à 2,2 millions d'euros, contre 8,2 millions d'euros à fin décembre 2022. Balyo a conclu au mois de juin 2023 un accord avec ses créanciers seniors concernant l'extension de ses financements existants pour lesquels la Société n'était pas en capacité d'honorer les échéances de

paiement à venir. En effet, les prévisions de trésorerie de Balyo établies précédemment à cet accord indiquaient des besoins de financement non couverts pour le mois de septembre 2023 en raison de flux de trésorerie d'exploitation négatifs et des échéances de remboursement des prêts bancaires garantis par l'Etat dits « PGE ». Il est ainsi apparu nécessaire de décaler les remboursements des PGE et ces discussions ont abouti à un accord avec les créanciers de Balyo sur une franchise de paiement scindée en 2 périodes : une période ferme allant jusqu'au 30 septembre 2023, et une période conditionnelle allant du 1er octobre au 31 décembre 2023 sous réserve d'une levée de fonds de 10 millions d'euros (les remboursements reprenant à défaut sur la base du plan d'amortissement à janvier 2023).

Depuis, les prévisions ont été révisées à la baisse en juin pour refléter les prises de commandes du 2ème trimestre. La nouvelle dégradation à fin août constatée aujourd'hui s'explique principalement par (i) l'absence d'encaissements d'acompte à la signature attendus sur des contrats commerciaux significatifs en cours de négociation pour lesquels la perception d'acompte à la signature a finalement été conditionnée fin août à l'obtention de garanties bancaires de montants équivalents (ces garanties sont encore en discussion à la date du présent document) et (ii) la révision à la hausse des décaissements prévisionnels sur le second semestre. Après prise en compte des émissions résiduelles d'obligations convertibles auprès de l'Initiateur et du report d'échéances de paiement à 2024 consenties à Balyo par l'un de ses principaux fournisseurs, la position de trésorerie sera positive jusqu'à début 2024.

Au regard de sa position de trésorerie à fin juin 2023, des prises de commandes fermes et du niveau de carnet de commandes à la date du présent document, le Conseil d'administration de Balyo considère qu'en l'absence de succès de l'Offre, ou de prises de commandes commerciales inférieures aux attentes, et si le besoin de financement identifié début 2024 n'est pas couvert sur la période subséquente, Balyo pourrait alors ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et ses passifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité. En conséquence, cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

4.4. Structure et répartition du capital

Capital social de Balyo

Le capital social de la Société s'élève à 2.749.258,96 €, divisé en 34.356.767 Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 0,08 € chacune et 8.970 Actions de Préférence (divisées en trois tranches ADP T3 à ADP T5, tel que définis ci-dessous dans la section

4.4. Situation des bénéficiaires d'Actions de Performance) d'une valeur nominale de 0,08 € chacune.

Composition de l'actionnariat au 16 août 2023

Le capital et les droits de vote de la Société et les titres donnant accès au capital de la Société sont, au 16 août 2023 et à la connaissance de la Société, répartis comme indiqué ci-dessous² :

Actionnaires	Nombre d'Actions et de droits de vote théoriques	Pourcentage du capital social et des droits de vote
Actions Ordinaires		
FCPI FSN PME ³	5.053.950	14,71%
SSUG PIPE Funds SCS SICAV RAIF	2.000.000	5,82%
Linde Material Handling, GmbH	1.809.976	5,27%
Seventure Partners	1.624.791	4,73%
Invus Public Equities, L.P.	1.600.000	4,66%
Oddo BHF AIF	1.600.000	4,66%
Financière Arbevel	1.334.404	3,88%
Jean-Luc Barma	1.269.396	3,69%
Hyster-Yale UK Limited	1.216.545	3,54%
Thomas Duval	851.200	2,48%
Pascal Rialland	361.000	1,05%
Fabien Bardinet	74.392	0,22%
Autres employés	241.180	0,70%
Actions auto-détenues	34.894	0,10%

² Sur la base d'un capital composé de 34.365.737 actions (34.356.767 Actions Ordinaires et 8.970 actions de préférence) représentant 34.356.767 droits de vote théoriques au 16 août 2023, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF

³ Fonds d'investissement représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement

Public	15.285.039	44,48%
Total	34.356.767	/
Actions de préférence		
Personnes physiques (y compris Pascal Rialland)	2.990 ADP T3 sans droit de vote	0,01% du capital social/ 0% des droits de vote
	2.990 ADP T4 sans droit de vote	0,01% du capital social/ 0% des droits de vote
	2.990 ADP T5 sans droit de vote	0,01% du capital social/ 0% des droits de vote
Total	34.365.737	100%

4.5. Situation des bénéficiaires d'Actions de Performance

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société était composé de 16.150 actions de préférence divisées en 5 tranches :

- 3.230 ADP T1 ;
- 3.230 ADP T2 ;
- 3.230 ADP T3 ;
- 3.230 ADP T4 ; et
- 3.230 ADP T5.

Ces ADP ont été émises au bénéfice de leurs porteurs dans le cadre d'un plan d'actions gratuites mis en place par la Société et dont les périodes d'acquisition et de conservation sont arrivées à échéance. Ces ADP sont soumises aux conditions cumulatives suivantes, basées sur la performance agrégée sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 :

- Tranche 1 : chiffre d'affaires consolidé supérieur à 35 millions d'euros et marge brute supérieure à 14 millions d'euros ;
- Tranche 2 : chiffre d'affaires consolidé supérieur à 85 millions d'euros et marge brute supérieure à 35 millions d'euros ;
- Tranche 3 : chiffre d'affaires consolidé supérieur à 165 millions d'euros et marge brute supérieure à 70 millions d'euros ;
- Tranche 4 : chiffre d'affaires consolidé supérieur à 295 millions d'euros et marge brute supérieure à 130 millions d'euros ;

- Tranche 5 : chiffre d'affaires consolidé supérieur à 500 millions d'euros et marge brute supérieure à 235 millions d'euros.

Si les conditions de performance de chaque tranche sont remplies, chaque ADP de la tranche concernée sera convertie en 100 Actions Ordinaires de la Société.

Avant la date de la Note en Réponse, les conditions de performance des ADP T1 étaient remplies, tel que constaté par une décision du Conseil d'administration en date du 27 mars 2023.

Le 22 juin 2023, conformément aux termes et conditions des ADP, le Conseil d'administration, après avis favorable du comité des nominations et rémunérations, a constaté par anticipation l'atteinte des conditions de performance de la Tranche 2 compte tenu de la forte probabilité d'atteinte de ces seuils de chiffre d'affaires et de marge brute d'ici la fin de l'année 2023. Conformément aux termes et conditions des ADP, le Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs pour déterminer, dans certaines limites, des cas et ratio de conversion spécifiques notamment dans le cadre d'une offre publique. En conséquence, le 22 juin 2023, le Conseil d'administration, a décidé que le ratio de conversion applicable aux ADP T2 était de 1 ADP T2 pour 100 Actions Ordinaires.

Les 6, 7, 9, 10 et 12 juillet 2023, les porteurs d'ADP ont conclu avec l'Initiateur des engagements d'apport, décrits à la section 1.3.3 de la Note d'Information et à la section 7.2.2 de la Note en Réponse, aux termes desquels ils se sont engagés à (i) convertir l'intégralité de leurs ADP T1 et ADP T2 et apporter les Actions Ordinaires résultant de cette conversion à l'Offre au Prix d'Offre par Action Ordinaire et (ii) à apporter l'intégralité de leurs ADP T3, ADP T4 et ADP T5 à l'Offre au Prix d'Offre par ADP.

Conformément aux termes et conditions des ADP, le Conseil d'administration en date du 17 juillet 2023, a constaté la conversion automatique de 1.200 ADP en 3.180 Actions Ordinaires du fait du départ de six porteurs des effectifs de Balyo (étant précisé que le départ d'un des porteurs étant intervenu postérieurement au 27 mars 2023 ses 20 ADP T1 ont été converties en 2.000 Actions Ordinaires, les autres ADP ont été converties en une (1) Action Ordinaire chacune). A l'issue de ces conversions, 14.950 ADP (soit 2.990 ADP de chaque tranche) demeuraient en circulation.

Le 17 juillet 2023, l'intégralité des 2.990 ADP T1 et 2.990 ADP T2 ont été converties en 598.000 Actions Ordinaires à la demande de leurs porteurs.

Conformément à leurs termes et conditions, les ADP T3, ADP T4 et ADP T5 sont cessibles. A la suite d'un transfert, elles sont chacune automatiquement converties en une Action Ordinaire entre les mains de l'Initiateur.

Contrat de liquidité

Monsieur Pascal Rialland a conclu avec l'Initiateur un contrat de liquidité portant sur les Actions Ordinaires résultant de la conversion de ses ADP T1 et ADP T2 indisponibles et d'une partie de ses ADP T3, ADP T4 et ADP T5 également indisponibles décrites ci-dessus.

Le 13 juillet 2023, l'Initiateur a conclu avec M. Pascal Rialland un contrat de liquidité portant sur ses Actions Ordinaires résultant de la conversion de ses ADP T1, ADP T2, ADP T3, ADP T4 et ADP T5 qui sont soumises aux contraintes prévues par l'article L. 225-197-1 II §4 du Code de commerce, en vertu duquel le Conseil d'administration de Balyo a imposé aux mandataires sociaux une obligation de conservation d'un pourcentage de leurs actions (les « **Actions Indisponibles** » et le « **Contrat de Liquidité** »).

En vertu du Contrat de Liquidité, et sous réserve que l'Offre soit déclarée réussie par l'AMF, l'Initiateur disposera à l'encontre de M. Pascal Rialland d'une option d'achat (l'« **Option d'Achat** »), par laquelle M. Pascal Rialland s'engage irrévocablement à céder à l'Initiateur ses Actions Indisponibles à la demande de l'Initiateur à tout moment pendant une période de deux mois commençant le premier jour ouvré suivant un Événement Déclencheur (tel que défini ci-dessous) (la « **Période de l'Option de Liquidité d'Achat** »), et une option de vente (l'« **Option de Vente** », ensemble avec l'Option d'Achat les « **Options** »), par laquelle, en l'absence d'exercice de l'Option d'Achat durant la Période de l'Option de Liquidité d'Achat, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès de M. Pascal Rialland, les Actions Indisponibles, à la demande de M. Pascal Rialland pendant une période de deux mois commençant le premier jour ouvré suivant l'expiration de la Période de l'Option de Liquidité d'Achat (la « **Période d'Option de Vente** »).

« **Evènement Déclencheur** » signifie la date à laquelle M. Pascal Rialland peut librement céder ses Actions Indisponibles conformément au Code de Commerce (et en particulier l'article L. 225-197-1).

En cas d'exercice d'une Option, le prix d'exercice par Action Indisponible sera déterminé conformément à la formule suivante : Prix Par Action Indisponible cédée = $0,85 \times (B/C)$

Où :

B = revenu des 12 derniers mois précédents la date d'exercice de l'Option (sur la base des derniers chiffres mensuels à la date d'exercice de l'Option, tel que figurant dans les comptes de gestion approuvés par le Conseil d'administration).

C = 27.831.504,2 € correspondant au montant du revenu de référence pour les douze derniers mois précédant l'annonce de l'Offre.

Par exception à ce qui précède, au cours de la période de 9 mois suivant toute offre publique d'achat déposée par l'Initiateur (ou l'un de ses affiliés) en vue d'acquérir des Actions Ordinaires de la société, le prix par Action Ordinaire devrait être égal au prix offert dans le cadre de cette offre.

Le cas échéant, en cas de mise en œuvre du retrait obligatoire, les Actions Indisponibles pour lesquelles un Contrat de Liquidité aura été conclu, dans le cadre du mécanisme de liquidité décrit ci-dessus, seront assimilées aux Actions Ordinaires détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce, et ne seront pas couvertes par le retrait obligatoire.

En cas d'exercice de l'Option d'Achat ou de l'Option de Vente, M. Pascal Rialland ne pourra bénéficier d'aucun mécanisme lui permettant d'obtenir une garantie sur le prix de vente. Il est précisé qu'aucun mécanisme contractuel n'est susceptible (i) de s'analyser comme un complément de prix, (ii) de remettre en cause la pertinence du Prix d'Offre par action ou l'égalité de traitement des actionnaires minoritaires, ou (iii) de mettre en évidence une clause de garantie de prix de vente au profit du porteur d'Actions Indisponibles.

4.6. Situation des porteurs de BSPCE

Au 31 décembre 2022, la Société a émis 1.375.000 BSPCE. Avant le 16 août 2023, (i) 18.000 BSPCE sont devenus caducs du fait du départ de leurs porteurs de Balyo (l'exercice des BSPCE étant soumis à une condition de présence) et (ii) les porteurs de 527.000 BSPCE ont irrévocablement renoncé à leurs droits sur leurs BSPCE qui sont devenus caducs à la date la signature des accords de renonciation.

Les 830.000 BSPCE toujours en circulation sont détenus par M. Fabien Bardinet. Ces BSPCE sont hors de la monnaie car leur prix d'exercice est de 1,60 euros par Action Ordinaire pour 430.000 BSPCE et 4,11 euros par Action Ordinaire pour les 400.000 autres BSPCE, ces montants étant supérieurs au Prix d'Offre par Action Ordinaire.

En outre, par décision du Conseil d'administration de Balyo en date du 9 mai 2022, la période d'exercice des BSPCE a été reporté au 90^{ème} jour suivant la date de tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les états financiers de l'exercice 2022 (cette assemblée s'est tenue le 15 juin 2023). Par ailleurs, si l'Offre connaît une suite positive, les BSPCE non exercés deviendront caducs à l'issue de l'Offre. La lettre d'attribution relative à ces BSPCE prévoit en effet qu'en cas de cession de plus de 50 % des actions de la Société (une « **Opération** »), les BSPCE non exercés immédiatement avant la réalisation de l'Opération seront caducs.

4.7. Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier concernant l'émission ou le rachat d'actions

Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et régler les affaires qui la concerne. Le Conseil d'administration détermine, en outre, les modalités d'exercice de la direction de la société. Il décide, si les fonctions de directeur général seront exercées par le président du Conseil d'administration ou par une autre personne physique.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Ses demandes sont adressées au président du Conseil d'administration.

Outre les pouvoirs légaux qui lui sont conférés par la loi, les statuts et le règlement intérieur de la Société, le Conseil d'administration bénéficie des autorisations et délégations listées ci-dessous.

Nature de l'autorisation ou délégation accordée	Date de l'Assemblée Générale (numéro de résolution)	Montant nominal maximal autorisé	Durée (en mois)	Utilisation au cours de l'exercice
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 juin 2023 (12)	2.005.277 euros 100 millions d'euros pour les titres de créances	26	Aucune
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au bénéfice d'une catégorie de	15 juin 2023 (13)	945.608 euros 25 millions euros pour les titres de créances ⁴	18	Aucune

⁴ Montant maximal s'imputant sur le plafond de 2.005.277 euros (pour les titres de capital) et 100 millions d'euros pour les titres de créances prévu par la douzième résolution de l'Assemblée générale du 15 juin 2023.

bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit				
Autorisation donnée au Conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	15 juin 2023 (15)	6 % du capital social de la Société ⁵	38	Aucune
Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	15 juin 2023 (16)	6 % du capital social de la Société ⁶	38	Aucune
Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour procéder à un regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 0,80 euros de nominal contre 10 actions ordinaires de 0,08 euro de nominal détenues	15 juin 2023 (17)	Non applicable	18	Aucune
Délégation de compétence Conseil d'administration pour procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous réserve de la réalisation préalable du regroupement des actions de	15 juin 2023 (18)	Non applicable	18	Aucune

⁵ Montant maximal s'imputant sur le plafond de 2.005.277 euros prévu par la douzième résolution de l'Assemblée générale du 15 juin 2023.

⁶ Montant maximal s'imputant sur le plafond de 2.005.277 euros prévu par la douzième résolution de l'Assemblée générale du 15 juin 2023.

la Société faisant l'objet de la dix-septième résolution présentée à la présente Assemblée générale				
--	--	--	--	--

4.8. Déclaration de franchissement de seuils et d'intention

Depuis le 1er janvier 2023 et à la date du présent document, la Société a reçu les déclarations de franchissements de seuils statutaires suivantes:

- Le 10 janvier 2023⁷, la société par actions simplifiée Financière Arbevel (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 1.680.909 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société.

4.9. Evènement exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

Au regard de sa position de trésorerie à fin juin 2023, des prises de commandes fermes et du niveau de carnet de commandes à la date du présent document, le Conseil d'administration de Balyo considère qu'en l'absence de succès de l'Offre, ou de prises de commandes commerciales inférieures aux attentes, et si le besoin de financement identifié début 2024 n'est pas couvert sur la période subséquente, Balyo pourrait alors ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et ses passifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité. En conséquence, cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

4.10. Facteurs de risques

Les facteurs de risques relatifs à Balyo sont décrits dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel. La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, de risques significatifs autres que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel ni de risques significatifs liés à l'Offre.

⁷ AMF, D&I n°223C0053

5. RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 15 juin 2023 a adopté les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
4. Apurement du compte « Report à nouveau » par affectation sur le compte « Primes d'émission »
5. Approbation des conventions règlementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
6. Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce (*say on pay ex post* 1er volet)
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Rialland, Président-Directeur général de la Société (*say on pay ex post* 2ème volet)
8. Augmentation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration de la Société
9. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2023 (*say on pay ex ante*)
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023 (*say on pay ex ante*)
11. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au bénéfice d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit

15. Autorisation donnée au Conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

16. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

17. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour procéder à un regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 0,80 euros de nominal contre 10 actions ordinaires de 0,08 euro de nominal détenues

18. Délégation de compétence Conseil d'administration pour procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous réserve de la réalisation préalable du regroupement des actions de la Société faisant l'objet de la dix-septième résolution présentée à la présente Assemblée générale
De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

19. Pouvoirs à donner en vue des formalités

6. CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

18 septembre 2023 : Résultats semestriels 2023.

26 octobre 2023 : Chiffre d'affaires du T3 2023.

7. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A BALYO

« J’atteste que le présent document, qui a été déposé le 19 Septembre 2023 auprès de l’Autorité des Marchés Financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l’ouverture de l’Offre, comporte l’ensemble des informations requises par l’article 231-28 du règlement général de l’Autorité des Marchés Financiers et par l’instruction n° 2006-07 de l’Autorité des Marchés Financiers (telle que modifiée le 29 avril 2021), dans le cadre de l’Offre initiée par SVF II STRATEGIC INVESTMENTS AIV LLC et visant les actions et les bons de souscription d’action de la société Balyo.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée ».

19 Septembre 2023

Monsieur Pascal Rialland

Directeur Général

**ANNEXE - COMMUNIQUES DE PRESSE ET DONNEES FINANCIERES DIFFUSES PAR
LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL**



Projet d'offre publique d'achat de SoftBank Group visant à acquérir les actions de Balyo

Arcueil, France, 14 juin 2023, 17h15 CEST - BALYO (FR0013258399) (" Balyo " ou la " Société") et une filiale à 100 % de SoftBank Group Corp. (avec ses affiliés, "SoftBank"), ont conclu un accord (le "**Protocole d'Accord** ") qui définit les termes et conditions de l'acquisition proposée des actions de Balyo par SoftBank, dans le cadre d'une offre publique d'achat réglée entièrement en numéraire au prix de 0,85 € par action¹ (l'"**Offre**").

- Une Offre amicale au prix de 0,85€ par action, représentant une prime d'environ 54,3% par rapport au cours de bourse moyen pondéré par les volumes sur les 30 derniers jours de bourse.
- Le Conseil d'administration de Balyo accueille favorablement le projet d'Offre.
- Un Protocole d'Accord contenant les principaux termes de l'Offre a été conclu entre Balyo et SoftBank.

Un investissement stratégique

Grâce à son portefeuille de technologies de robotisation des chariots élévateurs, Balyo est complémentaire aux investissements existants de SoftBank dans les secteurs du transport et de la logistique. Cette acquisition permettra également à Balyo d'accéder au réseau mondial de SoftBank comptant plus de 470 entreprises à vocation technologique, afin de développer de nouvelles relations commerciales dans l'intérêt des deux parties. Le Conseil d'administration de Balyo considère que ce partenariat permettra à la Société de bénéficier de l'expertise technologique et commerciale de SoftBank tout en lui apportant les ressources financières nécessaires pour atteindre son plein potentiel de croissance.

Le prix de l'Offre représente une prime d'environ :

- 57,4% par rapport au dernier cours de clôture avant l'annonce de l'Offre (au 12 juin 2023) ;
- 54,3% par rapport au prix moyen pondéré des 30 derniers jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre ; et
- 48,0% par rapport au prix moyen pondéré des 60 derniers jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre.

¹ Les actions ordinaires résultant de la conversion des tranches 1 et 2 des actions de préférence attribuées gratuitement et soumises à des condition de performance, ou de l'exercice des BSPCE, ainsi que les tranches 3 à 5 (non convertibles au ratio bonifié) des actions de préférence et les bons de souscription d'actions de la Société, seront visés par l'Offre dans des termes cohérents avec le prix de l'Offre par action, à savoir 0,01 € par action de préférence et 0,07 € par bon de souscription d'actions.



1. Offre soutenue dans son principe par le Conseil d'administration de Balyo, dans l'attente de l'avis du CSE et des conclusions de l'expert indépendant

Le Conseil d'administration de Balyo accueille favorablement et soutient l'Offre dans son principe, dans l'attente de l'avis du comité social et économique (CSE) de Balyo et du rapport de Eight Advisory, qui a été désigné par le Conseil d'administration le 13 Juin 2023 en qualité d'expert indépendant chargé d'émettre un avis sur les conditions financières de l'Offre, conformément aux dispositions des articles 261-1, I, 2°, 4° et 5° et 261-1, II du règlement général de l'AMF. Balyo lancera prochainement une procédure d'information-consultation auprès de son CSE. Le Conseil d'administration de Balyo a également mis en place un comité ad hoc composé de trois membres, dont une majorité d'administrateurs indépendants. Conformément à la réglementation applicable, ce comité ad hoc sera chargé :

- De superviser le travail de l'expert indépendant, et
- D'émettre des recommandations au Conseil d'administration sur l'Offre proposée.

2. Engagements d'apports

Concomitamment à la signature du Protocole d'Accord, certains actionnaires de Balyo, dont Bpifrance Investissement, SSUG, Financière Arbevel, Linde Material Handling, Hyster-Yale, Invus Public Equities, L.P. et Thomas Duval, ainsi que certains salariés et représentants légaux de Balyo, se sont engagés à apporter leurs actions à l'Offre.

Conformément à la réglementation boursière, ces engagements sont révocables en cas d'offre supérieure.

Conformément aux engagements d'apports, SoftBank a conclu des accords portant sur environ 41,08% du capital social émis de la Société.

3. Principales modalités et calendrier envisagé pour l'Offre

Il est envisagé que les documents d'Offre soient déposés auprès de l'AMF après que le Conseil d'administration de Balyo ait émis son avis motivé sur l'Offre, et en parallèle à la procédure d'obtention de l'autorisation au titre du contrôle des investissements étrangers en France. L'ouverture de l'Offre sera soumise à la décision de conformité de l'AMF et à cette autorisation au titre du contrôle des investissements étrangers en France.

Il est prévu que ces documents relatifs à l'Offre soient déposés auprès de l'AMF au cours du troisième trimestre 2023 et que l'Offre soit réalisée au cours du dernier trimestre 2023. Outre le seuil de caducité prévu à l'article 231-9, I, 1° du règlement général de l'AMF, l'Offre sera soumise à un seuil de renonciation en application de l'article 231-9, II du règlement général de l'AMF, permettant à SoftBank de renoncer à l'Offre si l'initiateur n'obtient pas au moins 66,67% du capital et des droits de vote de Balyo.

Si les conditions réglementaires sont remplies à l'issue de l'Offre, SoftBank a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire sur les actions restantes de Balyo (aux mêmes conditions financières que celles de l'Offre) et de retirer la Société de la cote.

4. Principales modalités de l'opération envisagée

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé le Protocole d'Accord stipulant les engagements respectifs de la Société et de SoftBank dans le cadre de cette opération et a autorisé sa signature par la Société. Les principaux termes du Protocole d'Accord sont les suivants :

- Les conditions de l'Offre proposée ;
- L'engagement de coopérer de bonne foi en vue du dépôt et de la réalisation de l'Offre et de ne pas solliciter, initier ou encourager une offre d'une personne tierce à SoftBank relative à la vente ou l'émission de titres de la Société, mais sans préjudice des obligations fiduciaires des administrateurs de la Société envers la Société et ses actionnaires dans le cas d'une offre concurrente ;
- Les engagements de coopération visent en particulier à :
 - o permettre à SoftBank de nommer de nouveaux représentants au Conseil d'administration de la Société, représentant au moins la majorité du Conseil d'administration ; et
 - o faciliter le refinancement de la Société et de ses filiales, étant par ailleurs précisé que SoftBank a l'intention de financer la transaction avec les liquidités dont elle dispose,
- Des engagements usuels de la part de Balyo afin de mener ses activités dans le cours normal des affaires ;
- Des déclarations et garanties usuelles de la Société et de SoftBank ;
- Un engagement de la part des bénéficiaires des actions de préférence attribuées gratuitement et soumises à des conditions de performance en circulation d'apporter à l'Offre, soit les actions ordinaires qui seront émises lors de la conversion de ces actions de préférence, soit les actions de préférence non convertibles au ratio bonifié ;
- des droits usuels de résiliation du Protocole d'Accord ; et
- l'engagement de Balyo de payer à SoftBank un montant de 595.794 € si (i) une offre concurrente est déposée et réalisée et/ou acceptée par la Société ou recommandée par le Conseil d'administration de la Société, (ii) le Conseil d'administration de la Société ne réitère pas, retire, change ou modifie substantiellement son avis initial soutenant l'Offre, ou (iii) une transaction alternative à l'Offre (tel que ce terme est défini dans le Protocole d'Accord approuvée par le Conseil d'administration, et qui impacterait négativement la réalisation de l'Offre, est réalisée par Balyo.

5. Accord de la Société avec ses créanciers seniors

Le 13 juin 2023, la Société a signé un accord avec ses créanciers seniors concernant l'extension de ses accords de financement seniors existants. Cet accord a été rendu nécessaire en raison de l'incapacité prévue de la Société d'honorer les prochains paiements dus à ses créanciers seniors, et procurera à la Société une visibilité sur sa situation financière de court terme.

6. Financement intérimaire

SoftBank va procurer à Balyo un financement intérimaire d'un montant de 5.000.000 € pour permettre à Balyo de faire face à ses besoins en fonds de roulement (le "**Financement**"). Le Financement sera versé en plusieurs tirages et structuré sous forme d'obligations convertibles émises par Balyo au profit de SoftBank, à échéance du 31 octobre 2024, qui porteront intérêt à un taux annuel égal au taux le plus élevé entre (i) 10%, ou (ii) la somme de 10% et du taux SOFR en euros.

Le montant tiré par Balyo dans le cadre du Financement est convertible au choix de SoftBank, au prix suivant : (i) au prix de l'Offre par action, si la conversion a lieu à compter du dépôt de l'Offre mais avant la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre (c'est-à-dire la résiliation du Protocole d'Accord conformément à ses termes pour quelque raison que ce soit) ; (ii) au prix le plus bas entre (A) le prix de l'Offre et (B) une décote de 20% par rapport au cours de l'action Balyo à la date de la demande de conversion (sur la base du cours de bourse moyen pondéré par les volumes sur 30 jours), si la conversion a lieu à compter de la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre, et que les actions Balyo sont toujours cotées sur Euronext Paris ; et (iii) au prix le plus bas entre (A) le prix de l'Offre par action et (B) une décote de 20% par rapport à la juste valeur des actions Balyo, si la conversion intervient à compter de la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre et que les actions Balyo ont cessé d'être cotées sur Euronext Paris.

Selon que les obligations sont converties (selon le cas) avec ou sans cette décote de 20%, les actions nouvelles issues d'une conversion intégrale des obligations en actions représenteront entre 14,7% et 17,7% du capital social de Balyo².

En cas de résiliation de l'Offre, le financement restera en place mais le montant disponible pour Balyo sera réduit à 3.000.000 €, déduction faite des montants déjà tirés³.

Conseils

Raine Group et Alantra agissent en tant que conseils financiers et Morrison Foerster et Bredin Prat en tant que conseils juridiques de SoftBank.

TAP Securities Ltd agit en tant que conseil financier de Balyo et Ashurst agit en tant que conseil juridique de Balyo.

² A titre d'illustration, un actionnaire qui détenait 1% du capital social de Balyo avant l'augmentation de capital détiendrait de 0,85% à 0,82% du capital social de Balyo après la réalisation de cette augmentation de capital.

³ Sans remboursement anticipé sur tout montant supérieur à 3.000.000 €.



A propos de BALYO

Dans le monde entier, les Hommes méritent des emplois enrichissants et créatifs. Chez BALYO, nous pensons que les mouvements de palettes chez les industriels et sites de fabrication devraient être confiés à des robots entièrement autonomes. Pour concrétiser cette ambition, BALYO transforme des chariots de manutention manuels en robots autonomes, grâce à sa technologie propriétaire Driven by Balyo™. Notre système de géo-navigation permet aux véhicules équipés de se localiser et de naviguer en totale autonomie à l'intérieur des bâtiments, sans nécessiter d'infrastructure supplémentaire. Pour accélérer la conversion du marché de la manutention vers l'autonomie, BALYO a conclu deux partenariats mondiaux avec Kion Group AG (maison mère de la société Fenwick-Linde) et Hyster-Yale Group. Une gamme complète de robots, disponibles dans le monde entier, a été développée pour la quasi-totalité des applications traditionnelles de stockage : robots-tracteurs, -transpalettes, -gerbeurs, -mât rétractable et -VNA. BALYO et ses filiales à Boston et Singapour servent des clients en Amérique, en Europe et en Asie-Pacifique. La Société est cotée sur Euronext depuis 2017 et son chiffre d'affaires a atteint 24,1 millions d'euros en 2022. Pour plus d'informations, visitez www.balyo.com.

À propos du groupe SoftBank

SoftBank Group investit dans des technologies de pointe afin d'améliorer la qualité de vie des habitants du monde entier. SoftBank Group est composé de SoftBank Group Corp. (TOKYO : 9984), une holding d'investissement qui comprend des participations dans l'intelligence artificielle, la robotique intelligente, l'Internet des objets, les télécommunications, les services Internet et les fournisseurs de technologies d'énergie propre ; et les fonds SoftBank Vision et SoftBank Latin America, qui investissent plus de 160 milliards de dollars pour aider des entrepreneurs innovants à transformer des industries et à en façonner de nouvelles. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site <https://group.softbank/en>

CONTACTS

BALYO

Frank Chuffart
investors@balyo.com

NewCap

Communication financière et Relations
Investisseurs
Thomas Grojean / Aurélie Manavarere
Tél : +33 1 44 71 94 94
balyo@newcap.eu



Informations importantes

Ce communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement.

Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente de titres Balyo dans un quelconque pays, y compris la France. Il n'est pas destiné à être distribué dans un quelconque pays autre que la France, à l'exception de ceux dans lesquels une telle diffusion est autorisée par les lois et règlements applicables.

Dans l'hypothèse où l'Offre serait déposée, la documentation relative à l'Offre comportant les termes et conditions de l'Offre serait soumise à l'AMF qui appréciera sa conformité aux dispositions légales et réglementaires applicables. L'Offre ne pourra être ouverte qu'après avoir été déclarée conforme par l'AMF.

La diffusion, la publication ou la distribution du présent communiqué, ainsi que l'Offre et son acceptation, peuvent faire l'objet de réglementations spécifiques ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adressera pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement ni indirectement, et ne sera pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre serait soumise à de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué de presse sont tenues de s'informer sur les restrictions locales éventuellement applicables et de les respecter.

Balyo et SoftBank déclinent toute responsabilité en cas de violation de ces restrictions par une quelconque personne.



Communiqué établissant le bilan semestriel du contrat de liquidité entre BALYO et NATIXIS ODDO BHF

Arcueil, France, le 03 juillet 2023, 17h45 CEST,

Au titre du contrat de liquidité confié par BALYO à NATIXIS ODDO BHF, à la date du 30/06/2023 les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité dédié :

- 34 894 titres
- 21 271,3 euros

Il est rappelé qu'à la date de signature du contrat, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité dédié :

- 18 782 titres
- 43 004,5 euros

Sur la période du 01/01/2023 au 30/06/2023 ont été exécutées :

- 2 123 Transactions à l'achat
- 2 263 Transactions à la vente

Sur cette même période, les volumes échangés ont représenté :

- 726 713 titres et 430 283,5 euros à l'achat
- 753 636 titres et 445 060,6 euros à la vente

Transactions achat / vente agrégées pour chaque jour de négociation

Date	ACHATS			VENTES		
	Nombre de transactions	Dont nombre de titres	Montant	Nombre de transactions	Dont nombre de titres	Montant
Total	2 123	726 713	430 283.58	2 263	753 636	445 060.66
02/01/2023	9	4681	1931.6	19	10680	4419.17
03/01/2023	9	1916	809.92	14	7560	3202.15
04/01/2023	6	2293	985.54	9	3215	1397.99
05/01/2023	61	28745	14182.49	109	48075	23335.61
06/01/2023	14	5676	2784.64	5	1641	841.5
09/01/2023	21	6776	3119.64	17	6168	2877.54
10/01/2023	30	9513	4573.37	30	11832	5714.24
11/01/2023	15	5779	2815.49	18	4955	2436.78
12/01/2023	36	14626	6960.46	29	9888	4667.22
13/01/2023	7	1685	785.9	5	93	43.88
16/01/2023	13	3588	1641.65	10	2705	1243.57
17/01/2023	49	19898	9760.19	63	23250	11539.33
18/01/2023	27	12332	6201.06	33	15350	7758.49
19/01/2023	21	7110	3469.71	14	3591	1766.1
20/01/2023	12	3791	1802.99	9	3067	1476.19
23/01/2023	11	4017	1910.11	15	4223	2022.46
24/01/2023	23	9642	5099.11	53	21140	11093.1
25/01/2023	36	16126	8389.9	21	7795	4030.59
26/01/2023	12	3988	2020.86	21	6725	3453.79
27/01/2023	21	13538	7937.39	46	18853	11316.92
30/01/2023	37	14563	8042.89	30	9973	5524.63
31/01/2023	22	8138	4264.78	24	6938	3648.75
01/02/2023	13	4773	2628	23	7331	4044.42
02/02/2023	23	6044	3330.3	22	5084	2822.97
03/02/2023	11	4046	2272.81	27	8025	4558.11
06/02/2023	24	8302	5007.99	30	10934	6610.63
07/02/2023	23	8756	5548.58	40	14077	8926.71
08/02/2023	21	3950	2576.95	18	3873	2537.65
09/02/2023	18	7107	4499.82	16	4992	3167.87
10/02/2023	14	4542	2832.57	10	2935	1849.74
13/02/2023	2	549	343.12	14	3637	2287.85
14/02/2023	6	1618	1092.17	16	3584	2395.1
15/02/2023	12	3449	2304.86	9	2718	1822.51
16/02/2023	21	4017	2792.91	28	6431	4452.01
17/02/2023	17	6745	4508.97	14	4991	3345.09
20/02/2023	11	1877	1291.84	11	1877	1295.6
21/02/2023	10	1926	1329.32	12	2413	1670.36
22/02/2023	12	4600	3132.44	5	1949	1322.35
23/02/2023	14	5433	3611.14	14	2884	1902.46
24/02/2023	6	1942	1283	6	938	622.25
27/02/2023	7	2304	1556.58	21	5382	3617.88
28/02/2023	38	12198	8717.3	62	18585	13382.47

01/03/2023	39	8372	6354.74	42	7896	6034.24
02/03/2023	12	3037	2266	12	3050	2294.95
03/03/2023	33	11828	8790.39	27	7260	5352.25
06/03/2023	6	1385	1037.89	11	1990	1496.33
07/03/2023	19	3994	3239.22	41	10619	8465.28
08/03/2023	19	6353	5110.9	18	6353	5127.37
09/03/2023	14	2300	1951.33	18	3592	3055.31
10/03/2023	22	8269	6767.45	22	5935	4856.8
13/03/2023	51	18452	14642.82	50	19079	15241.62
14/03/2023	25	9535	7760.38	30	10319	8478.86
15/03/2023	62	22765	17603.63	34	13673	10588.61
16/03/2023	23	7251	5582.34	25	7671	5937.55
17/03/2023	8	3150	2408.91	13	2887	2223.55
20/03/2023	66	25646	17194.43	47	17840	11603.9
21/03/2023	14	4398	3066.2	20	7800	5433.68
22/03/2023	35	13476	9062.17	28	6832	4628.78
23/03/2023	41	12152	7916.65	57	20346	13501.13
24/03/2023	37	11535	7705.83	21	6347	4214.58
27/03/2023	20	7102	5016.75	46	14795	10391.22
28/03/2023	60	20600	11893.67	29	10761	6354.25
29/03/2023	58	21737	11250.31	34	11873	6077.04
30/03/2023	36	12933	6353.63	46	18330	9202.1
31/03/2023	14	5536	3041.97	36	12391	6891.79
03/04/2023	23	8896	4954.26	20	6934	3859.98
04/04/2023	37	13004	6836.29	16	4120	2135.93
05/04/2023	10	3323	1788.62	25	10136	5411.11
06/04/2023	30	8514	4546.32	19	6202	3338.56
11/04/2023	8	1951	1025.84	11	2219	1175.15
12/04/2023	5	1039	544.98	6	1493	786.31
13/04/2023	8	1718	902.9	8	2246	1187.04
14/04/2023	30	7018	3890.21	21	7957	4427.2
17/04/2023	17	5921	3242.24	14	4292	2350.73
18/04/2023	28	11852	6207.67	20	5720	2961.22
19/04/2023	9	3174	1628.05	7	1578	810.16
20/04/2023	14	5081	2690.26	27	9812	5194.49
21/04/2023	38	10441	6022.05	45	16693	9533.39
24/04/2023	50	22147	11919.33	30	13470	7186.94
25/04/2023	24	6702	3574.68	18	7646	4136.7
26/04/2023	5	754	398.88	5	754	401.15
27/04/2023	14	3781	2020.03	18	5337	2874.98
28/04/2023	5	1566	842.77	3	722	388.45
02/05/2023	9	1503	805.91	4	677	365.48
03/05/2023	34	11703	6626.25	52	17957	10137.21
04/05/2023	39	15091	8346.18	25	7819	4282.86
05/05/2023	3	493	265.23	13	4824	2644.14
08/05/2023	2	547	303.57	2	881	493.74
09/05/2023	3	267	148.2	1	526	297.19



10/05/2023	7	2553	1372.55	1	1	0.55
11/05/2023	3	426	226.21	5	1397	747.41
12/05/2023	4	1276	676.28	2	201	108.73
15/05/2023	2	426	225.36	5	1677	915.69
16/05/2023	5	1273	700.57	8	2521	1409.92
17/05/2023	6	1276	686.49	1	1	0.54
18/05/2023	3	851	457.42	2	6	3.25
19/05/2023	0	0	0	10	3847	2116.08
22/05/2023	3	426	230.89	1	1	0.54
23/05/2023	11	3082	1699.65	13	4772	2644.01
24/05/2023	11	1914	1035.47	3	805	440.98
25/05/2023	10	2312	1240.1	2	385	205.21
26/05/2023	7	2044	1086.69	5	854	456.09
29/05/2023	10	1623	847.21	3	708	376.95
30/05/2023	13	3377	1737.64	4	911	467.53
31/05/2023	6	1603	839.27	17	6936	3673.89
01/06/2023	5	1599	840.12	5	1388	733.16
02/06/2023	7	1452	754.7	4	465	242.73
05/06/2023	10	3267	1711.44	15	3703	1947.35
06/06/2023	1	1	0.53	15	4941	2774.93
07/06/2023	21	8124	4476.01	11	4471	2461.65
08/06/2023	1	1	0.55	1	1	0.55
09/06/2023	18	5541	3004.94	13	4212	2295.45
12/06/2023	4	1374	733.98	7	1420	761.32
16/06/2023	1	1	0.82	1	1	0.82



À PROPOS DE BALYO

Dans le monde entier, les Hommes méritent des emplois enrichissants et créatifs. Chez BALYO, nous pensons que les mouvements de palettes chez les industriels et sites de fabrication devraient être confiés à des robots entièrement autonomes. Pour concrétiser cette ambition, BALYO transforme des chariots de manutention manuels en robots autonomes, grâce à sa technologie propriétaire Driven by Balyo™. Notre système de géo-navigation permet aux véhicules équipés de se localiser et de naviguer en totale autonomie à l'intérieur des bâtiments, sans nécessiter d'infrastructure supplémentaire. Pour accélérer la conversion du marché de la manutention vers l'autonomie, BALYO a conclu deux partenariats mondiaux avec Kion Group AG (maison mère de la société Fenwick-Linde) et Hyster-Yale Group. Une gamme complète de robots, disponibles dans le monde entier, a été développée pour la quasi-totalité des applications traditionnelles de stockage : robots-tracteurs, -transpalettes, -gerbeurs, -mât rétractable et -VNA. BALYO et ses filiales à Boston et Singapour servent des clients en Amérique, en Europe et en Asie-Pacifique. La Société est cotée sur Euronext depuis 2017 et son chiffre d'affaires a atteint 24,1 millions d'euros en 2022. Pour plus d'informations, visitez www.balyo.com.

CONTACTS

BALYO

Frank Chuffart

investors@balyo.com

NewCap

Communication financière et Relations

Investisseurs

Thomas Grojean / Aurélie Manavarere

Tél : +33 1 44 71 94 94

balyo@newcap.eu



BALYO annonce son chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2023, en hausse de +79% à 14,9 millions d'euros

- Croissance des prises de commandes de 31% vs. S1 2022 grâce à une saisonnalité favorable des engagements de commandes de Linde Material Handling
- Retard des commandes en vente directe qui représentent 24% des commandes du S1 2023 contre 36% au S1 2022
- Chiffre d'affaires du T2 2023 à 7,6 M€, +73% vs T2 2022
- Carnet de commandes¹ à 10,3 M€ au 30 juin 2023, en légère baisse par rapport au S1 2022 entraînant une demande de tirage extraordinaire dans le cadre de l'accord de financement intérimaire avec SoftBank Group
- Projet d'offre publique d'achat de SoftBank Group visant à acquérir les actions de Balyo au prix de 0,85€ par action ordinaire

Arcueil, France, 17 juillet 2023, 17h45 CEST - BALYO (FR0013258399, Mnémonique: BALYO, éligible PEA-PME), leader technologique dans la conception et le développement de solutions robotisées innovantes pour les chariots de manutention, annonce son chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2023.

Pascal Rialland, Président-Directeur Général de BALYO, commente : "Le premier semestre 2023 a été marqué par une forte croissance de notre chiffre d'affaires, en hausse de 79% à 14,9 millions d'euros. Notre activité est en croissance sur l'ensemble de nos marchés. Cependant, même si les prises de commandes des six derniers mois ont progressé de +31% par rapport à l'année précédente, les ventes directes n'ont pas atteint le niveau attendu en partie à cause de retards clients. En conséquence, BALYO devra demander un tirage extraordinaire sur l'accord de financement intérimaire avec SoftBank afin que la Société puisse faire face à ses dépenses d'exploitation courantes. Enfin, l'offre publique d'achat proposée par SoftBank Group sur les actions de Balyo a marqué la fin du premier semestre 2023. Nous pensons que cette association fournit une plateforme sûre pour faire face à nos obligations financières à court terme ainsi qu'une opportunité unique de générer la croissance à long terme".

En milliers d'euros	T1 2022	T2 2022	S1 2022	T1 2023	T2 2023	S1 2023	Variation T2 23/ T2 22	Variation S1 23/ T1 22
Région EMEA	3 380	3 863	7 243	5 736	5 064	10 800	+31%	+49%
Région Amériques	382	465	847	1 388	1 871	3 259	+302%	+285%
Région APAC	111	88	199	104	707	811	+703%	+307%
Ventes publié*	3 873	4 416	8 289	7 228	7 642	14 870	+73%	+79%

* Données non auditées

¹ Le carnet de commandes fait référence à l'ensemble des commandes projets reçues mais non encore livrées. Le carnet de commandes évolue tous les trimestres suite à la prise en compte des nouvelles commandes, du chiffre d'affaires réalisé sur les projets pendant la période et d'annulations éventuelles de commandes.

Ventes du 2^e trimestre et du 1^{er} semestre 2023

BALYO a enregistré un chiffre d'affaires de 14,9 millions d'euros au cours du premier semestre 2023, en hausse de 79% par rapport au premier semestre 2022. Au deuxième trimestre 2023, la Société a enregistré un chiffre d'affaires de 7,6 millions d'euros, en hausse de 73% par rapport au deuxième trimestre 2022.

Évolution du carnet de commandes

Après intégration de nouvelles commandes de 3,3 millions d'euros au deuxième trimestre 2023, le carnet de commandes de BALYO¹ s'établit à 10,3 millions d'euros au 30 juin 2023, contre 11,0 millions d'euros à la même période de l'année précédente. Cela représente une baisse de -6% par rapport au premier semestre 2022, en raison d'un ralentissement de l'activité aux États-Unis.

Au cours de la période, BALYO a réalisé 24% de ses prises de commandes en direct, contre 36% en 2022, soit un niveau de performance inférieur aux ambitions de la Société, en raison notamment de retards clients.

Fait marquant : proposition d'offre publique d'achat par SoftBank Group

Début juin, SoftBank Group a initié un projet d'offre publique d'achat pour acquérir les actions de BALYO. Le prix de cette offre amicale est de 0,85€ par action ordinaire. BALYO complète les investissements existants de SoftBank dans les secteurs du transport et de la logistique. L'investissement permettra à SoftBank Group d'étendre ses activités dans les secteurs du transport et de la mobilité, tandis que BALYO aura accès au réseau mondial de son partenaire, qui compte plus de 470 entreprises tech, afin de développer de nouvelles relations commerciales. En tant que membre de l'écosystème de SoftBank Group, BALYO devrait bénéficier d'une sécurité et d'un soutien à long terme pour mener à bien sa stratégie de vente directe.

Dans le cadre de l'Offre, SoftBank a accepté d'assurer à BALYO un financement intérimaire d'un montant maximum de 5 millions d'euros pour répondre à ses besoins en fonds de roulement. Ce financement sera versé en plusieurs fois et structuré sous la forme d'obligations convertibles émises par BALYO au profit de SoftBank, avec une échéance au 31 octobre 2024. En raison de commandes moins importantes que prévu au premier semestre, BALYO a demandé l'émission de la première tranche du financement pour le 19 juillet 2023 pour un montant de 1,5 million d'euros.

Le montant tiré par Balyo dans le cadre du Financement est convertible au choix de l'Initiateur, au prix suivant :

- (i) au prix de l'Offre par action ordinaire, si la conversion a lieu à compter du dépôt de l'Offre mais avant la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre (c'est-à-dire la résiliation du Protocole d'Accord (*tender offer agreement*) conformément à ses termes pour quelque raison que ce soit) ;
- (ii) au prix le plus bas entre (a) le prix de l'Offre par action ordinaire et (b) une décote de 20% par rapport au cours de l'action Balyo à la date de la demande de conversion (sur la base du cours de bourse moyen pondéré par les volumes sur 30 jours), si la conversion a lieu à compter de la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre, et que les actions Balyo sont toujours cotées sur Euronext Paris ;
- (iii) au prix le plus bas entre (a) le prix de l'Offre par action ordinaire et (b) une décote de 20% par rapport à la juste valeur des actions Balyo, si la conversion intervient à



compter de la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre et que les actions Balyo ont cessé d'être cotées sur Euronext Paris.

En cas de résiliation de l'Offre, le financement restera en place mais le montant disponible pour Balyo sera réduit à 3.000.000 €, déduction faite des montants déjà tirés²

Le Conseil d'Administration de BALYO a accueilli favorablement le principe de l'Offre le 13 juin 2023, dans l'attente des conclusions de l'expert indépendant sur ses conditions financières. Le Conseil économique et social de BALYO a également émis un avis favorable sur l'Offre le 5 juillet. L'ensemble des documents relatifs à l'Offre sera déposé auprès de l'AMF au cours du troisième trimestre 2023, après l'avis motivé du Conseil d'administration sur l'Offre, la réalisation de l'Offre étant prévue au cours du quatrième trimestre 2023.

Stratégie et perspectives

BALYO reste confiant pour rattraper le retard des commandes de ventes directes au cours du second semestre 2023.

Prochaine annonce financière BALYO : résultats semestriels 2023, le 28 septembre 2023.

A propos de BALYO

Dans le monde entier, les Hommes méritent des emplois enrichissants et créatifs. Chez BALYO, nous pensons que les mouvements de palettes chez les industriels et sites de fabrication devraient être confiés à des robots entièrement autonomes. Pour concrétiser cette ambition, BALYO transforme des chariots de manutention manuels en robots autonomes, grâce à sa technologie propriétaire Driven by Balyo™. Notre système de géo-navigation permet aux véhicules équipés de se localiser et de naviguer en totale autonomie à l'intérieur des bâtiments, sans nécessiter d'infrastructure supplémentaire. Pour accélérer la conversion du marché de la manutention vers l'autonomie, BALYO a conclu deux partenariats mondiaux avec Kion Group AG (maison mère de la société Fenwick-Linde) et Hyster-Yale Group. Une gamme complète de robots, disponibles dans le monde entier, a été développée pour la quasi-totalité des applications traditionnelles de stockage : robots-tracteurs, -transpalettes, -gerbeurs, -mât rétractable et -VNA. BALYO et ses filiales à Boston et Singapour servent des clients en Amérique, en Europe et en Asie-Pacifique. La société est cotée sur Euronext depuis 2017 et son chiffre d'affaires a atteint 24,1 millions d'euros en 2022. Pour plus d'informations, visitez www.balyo.com.

CONTACTS

BALYO

Frank Chuffart

investors@balyo.com

NewCap

Communication financière et Relations

Investisseurs

Thomas Grojean / Aurélie Manavarere

Tél : +33 1 44 71 94 94

balyo@newcap.eu



² Sans remboursement anticipé sur tout montant supérieur à 3.000.000 €

BALYO annonce ses résultats semestriels 2023

- Chiffre d'affaires S1 2023 à 14,9 M€, +80% vs. S1 2022
- Carnet de commandes¹ à 10,3 M€ au 30 juin 2023, -6% vs. S1 2022
- Amélioration du taux de marge brute à 41% vs. 35% au S1 2022
- Position de trésorerie de 2,2 M€ au 30 juin 2023
- Projet d'offre publique d'achat de SoftBank Group visant à acquérir les actions de BALYO au prix de 0,85€ par action ordinaire
- Situation financière et perspectives

Arcueil, France, le 18 septembre 2023, 18h00 CEST - BALYO (FR0013258399, Mnémonique : BALYO, éligible PEA-PME), leader technologique dans la conception et le développement de solutions robotisées innovantes pour les chariots de manutention, annonce aujourd'hui ses résultats du 1^{er} semestre de l'exercice 2023, arrêtés par le Conseil d'administration du 18 septembre 2023.

Pascal Rialland, Président-Directeur Général de BALYO, commente : « *Les résultats du premier semestre 2023 sont en nette amélioration par rapport à l'année 2022, marqués par une amélioration significative de notre marge brute et de l'ensemble de nos indicateurs de rentabilité. Cette amélioration est principalement liée à une saisonnalité favorable dans l'exécution des engagements de commandes avec Linde. Néanmoins, les commandes en vente directe au S1 ont été en deçà de nos attentes. La Société a un besoin de financement à couvrir au cours des 12 prochains mois ce qui dépendra de la réussite de l'offre publique d'achat présentée par SoftBank Group sur les titres de la Société qui nous permettrait de sécuriser notre équilibre financier* ».

Activité du premier semestre 2023

Comme annoncé à l'occasion de la publication du chiffre d'affaires du premier semestre, BALYO enregistre des revenus en hausse de 80% par rapport au premier semestre 2022, à 14,9 millions. Au deuxième trimestre 2023, la Société a enregistré un chiffre d'affaires de 7,6 millions d'euros, en hausse de 73% par rapport au deuxième trimestre 2022.

Après intégration de nouvelles commandes de 3,3 millions d'euros au deuxième trimestre 2023, le carnet de commandes de BALYO¹ s'établit à 10,3 millions d'euros au 30 juin 2023, contre 11,0 millions d'euros à la même période de l'année précédente. Cela représente une baisse de -6% par rapport au premier semestre 2022, en raison d'un ralentissement de l'activité aux États-Unis.

Au cours de la période, BALYO a réalisé 24% de ses prises de commandes en direct, contre 36% en 2022, soit un niveau de performance inférieur aux ambitions de la Société, en raison notamment de retards clients.

¹ Le carnet de commandes fait référence à l'ensemble des commandes projets reçues mais non encore livrées. Le carnet de commandes évolue tous les trimestres suite à la prise en compte des nouvelles commandes, du chiffre d'affaires réalisé sur les projets pendant la période et d'annulations éventuelles de commandes.

Résultats financiers du premier semestre 2023

Les comptes semestriels ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux Comptes

<i>En millions d'euros</i>	S1 2023	S1 2022	Evolution
Chiffre d'affaires	14,89	8,29	+80%
Coûts des ventes	-8,76	-5,43	+61%
Marge brute	6,13	2,86	+114%
Taux de marge brute	41%	35%	+19%
Recherche et Développement	-2,36	-2,46	-4%
Ventes et Marketing	-1,78	-1,33	+34%
Frais généraux et administratifs	-3,72	-3,83	-3%
Paielements en actions	-0,11	-0,21	-49%
Résultat opérationnel	-1,85	-4,98	+63%
Résultat financier	-0,54	-0,02	-
Résultat net	-2,43	-5,00	+52%
Position de trésorerie au 30 juin	2,16	6,68	-

Au premier semestre 2023, la marge brute s'établit à 6,13 millions d'euros, en hausse de +114% par rapport au premier semestre 2022. Cette amélioration résulte d'une saisonnalité favorable dans l'exécution des engagements de commande 2023 avec notre partenaire Linde et d'une structure de coûts plus maîtrisée, avec d'une part une stabilité et une maîtrise des coûts de matières premières par rapport aux revenus, conjuguée à une meilleure absorption des charges de personnel. Ainsi, le taux de marge brute s'améliore passant de 35% à 41%.

Les dépenses opérationnelles s'élèvent à 7,87 millions d'euros, en légère hausse de 3% en raison des dépenses de vente et marketing plus importantes (+34%). Cette augmentation s'explique en partie par la hausse des charges de personnel et des coûts de marketing suite à la participation à de nombreux salons professionnels.

Après prise en compte de ces éléments, la perte opérationnelle s'établit à -1,85 millions d'euros sur la période, en nette amélioration contre -4,98 M€ au premier semestre 2022.

Le résultat financier ressort à -0,5 million d'euros, contre -0,02 million d'euros à la période correspondante en 2022.

Au total, le résultat net du premier semestre 2023 s'élève à -2,4 millions d'euros, contre -5,0 millions d'euros au premier semestre 2022.

A fin juin 2023, BALYO compte 178 employés, contre 146 employés à fin décembre 2022.

Evolution du carnet de commandes

A la date du présent communiqué, les prises de commandes fermes enregistrées au cours du 3^{ème} trimestre 2023 se sont élevées à hauteur de 3,7 millions d'euros, un niveau qui demeure sensiblement plus faible que le niveau anticipé. En conséquence, le carnet de commandes de BALYO s'établit à 12,5 millions d'euros au 18 septembre 2023, contre 11,5 millions d'euros à la période correspondante en 2022.

Rappel de la proposition d'offre publique d'achat par SoftBank Group

Début juin, SoftBank Group (l'« **Initiateur** ») a initié un projet d'offre publique d'achat pour acquérir les titres de BALYO. Le prix de cette offre amicale est de 0,85€ par action ordinaire, 0,01 euro par action de préférence et 0,07 euro par bon de souscription d'actions. BALYO est complémentaire aux investissements existants de SoftBank dans les secteurs du transport et de la logistique. En cas de succès de l'offre, cet investissement permettra à SoftBank Group d'étendre ses activités dans les secteurs du transport et de la mobilité, tandis que BALYO aura accès au réseau mondial de son partenaire, qui compte plus de 470 entreprises tech, afin de développer de nouvelles relations commerciales. En cas de succès de l'offre, en intégrant l'écosystème de SoftBank Group, BALYO devrait bénéficier d'un soutien pour mener à bien sa stratégie de vente directe.

Dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur a accepté de procurer à BALYO un financement intérimaire d'un montant maximum de 5 millions d'euros pour répondre à ses besoins en fonds de roulement. Ce financement prévoit un versement en plusieurs fois et est structuré sous la forme d'obligations convertibles émises par BALYO au profit de l'Initiateur, avec une échéance au 31 octobre 2024. En raison de commandes moins importantes que prévu au premier semestre, BALYO a tiré une première tranche de ce financement en date du 20 juillet 2023 pour un montant de 1,5 million d'euros ainsi qu'une seconde tranche pour un montant de 0,5 million d'euros en date du 6 septembre 2023. Un tirage d'1 million d'euros pour le mois de Septembre 2023 a par ailleurs été demandé par BALYO, qui n'a pas encore fait l'objet d'une émission à la date de publication de ce communiqué. BALYO prévoit de continuer à tirer sur ce financement en octobre et novembre dans la limite mensuelle prévue contractuellement de 0,5 million d'euros.

Le montant tiré par BALYO dans le cadre du financement est convertible au choix de l'Initiateur, au prix suivant :

- (i) si la conversion a lieu à compter du dépôt de l'Offre mais avant la première des deux dates suivantes : le premier règlement-livraison de l'Offre ou la Résiliation de l'Offre², au Prix de l'Offre par action, l'Initiateur ayant néanmoins annoncé son intention de ne pas convertir pendant l'Offre ;
- (ii) si la conversion a lieu à la date ou après la date la plus proche entre : le premier règlement-livraison de l'Offre et la Résiliation de l'Offre et que les Actions Ordinaires sont toujours cotées sur Euronext Paris, au prix le plus bas entre (A) le Prix de l'Offre, et (B) le prix correspondant au VWAP du cours de l'action BALYO calculé sur la base des trente (30) derniers jours de négociation précédant la date de l'avis de conversion affecté d'une décote de 20% ;
- (iii) si la conversion intervient à compter de la date la plus proche entre : le premier règlement-livraison de l'Offre et la Résiliation de l'Offre et que les actions ont cessé d'être cotées sur Euronext Paris à la suite de la réalisation d'un retrait obligatoire sur les actions restantes en circulation de BALYO, à la valeur la plus faible entre (A) le Prix de l'Offre par action, et (B) une décote de 20% par rapport à la valeur de marché des actions BALYO.

En cas de Résiliation de l'Offre, le financement restera en place mais le montant disponible pour BALYO sera réduit à 3.000.000 €, déduction faite des montants déjà tirés³ (en cas de tirages

² « Résiliation de l'offre » tel que défini dans le TOA signé entre l'Initiateur et la Société.

³ Sans remboursement anticipé sur tout montant supérieur à 3.000.000 €

supérieurs à 3.000.000 d'euros avant l'Offre et en cas de Résiliation de celle-ci, le montant du financement autorisé sera réduit au montant déjà tiré).

Le Conseil d'Administration de BALYO a accueilli favorablement le principe de l'Offre le 13 juin 2023, dans l'attente des conclusions de l'expert indépendant sur ses conditions financières. Le Conseil économique et social de BALYO a également émis un avis favorable sur l'Offre le 5 juillet. L'ensemble des documents relatifs à l'Offre a été déposé auprès de l'AMF au cours du troisième trimestre 2023, après l'avis motivé du Conseil d'administration sur l'Offre, la réalisation de l'Offre étant prévue au cours du quatrième trimestre 2023.

En application de l'article 261-1 I 2°, 4° et 5° et II du Règlement Général de l'AMF, le cabinet Eight Advisory (représenté par Geoffroy Bizard) a été désigné en qualité d'expert indépendant afin d'établir une attestation sur le caractère équitable du prix de l'Offre, dans le cadre de l'OPA.

Le cabinet Eight Advisory a rendu le 4 août 2023 un rapport concluant au caractère équitable des conditions financières de l'Offre. L'addendum à ce rapport en date du 12 septembre 2023 ne remet pas en question le caractère équitable des conditions financières de l'Offre. Cet addendum a été soumis au conseil d'administration et au comité ad hoc de BALYO en date du 18 septembre 2023, qui ont réaffirmé leur soutien à l'Offre et son intérêt pour la Société, ses salariés et ses porteurs de titres notamment dans le contexte de la dégradation de la situation de trésorerie de la Société.

Situation financière et perspectives

Au 30 juin 2023, antérieurement au premier tirage intervenu le 20 juillet sur le financement intérimaire consenti par l'Initiateur, la position de trésorerie de BALYO s'élevait à 2,2 millions d'euros, contre 8,2 millions d'euros à fin décembre 2022. BALYO a conclu au mois de juin 2023 un accord avec ses créanciers seniors concernant l'extension de ses financements existants pour lesquels la Société n'était pas en capacité d'honorer les échéances de paiement à venir. En effet, les prévisions de trésorerie de BALYO établies précédemment à cet accord indiquaient des besoins de financement non couverts pour le mois de septembre 2023 en raison de flux de trésorerie d'exploitation négatifs et des échéances de remboursement des prêts bancaires garantis par l'Etat dits « PGE ». Il est ainsi apparu nécessaire de décaler les remboursements des PGE et ces discussions ont abouti à un accord avec les créanciers de BALYO sur une franchise de paiement scindée en 2 périodes : une période ferme allant jusqu'au 30 septembre 2023, et une période conditionnelle allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023 sous réserve d'une levée de fonds de 10 millions d'euros (les remboursements reprenant à défaut sur la base du plan d'amortissement à janvier 2023).

Depuis, les prévisions ont été révisées à la baisse en juin pour refléter les prises de commandes du 2^{ème} trimestre. La nouvelle dégradation à fin août constatée aujourd'hui s'explique principalement par (i) l'absence d'encaissements d'acompte à la signature attendus sur des contrats commerciaux significatifs en cours de négociation pour lesquels la perception d'acompte à la signature a finalement été conditionnée fin août à l'obtention de garanties bancaires de montants équivalents (ces garanties sont encore en discussion à la date de sortie de ce communiqué) et (ii) la révision à la hausse des décaissements prévisionnels sur le 2nd semestre. Après prise en compte des émissions résiduelles d'obligations convertibles auprès de l'Initiateur et du report d'échéances de paiement à 2024 consenties à BALYO par l'un de ses principaux fournisseurs, la position de trésorerie sera positive jusqu'à début 2024.

Au regard de sa position de trésorerie à fin juin 2023, des prises de commandes fermes et du niveau de carnet de commandes à la date du présent communiqué, le Conseil d'administration de BALYO considère qu'en l'absence de succès de l'Offre, ou de prises de commandes commerciales inférieures aux attentes, et si le besoin de financement identifié début 2024 n'est pas couvert sur la période subséquente, BALYO pourrait alors ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et ses passifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité. En

conséquence, cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

Par ailleurs, la Société a encaissé le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche 2022 le 18 septembre 2023 (initialement prévu en octobre).

Au dernier trimestre 2023, BALYO attachera une attention particulière à la recherche de nouveaux partenariats après avoir été notifié par son partenaire historique, Linde, du non-renouvellement 2024 de ses engagements de commande.

Prochaine annonce financière BALYO : chiffre d'affaires du T3 2023, le 26 octobre 2023.

BALYO a mis à la disposition du public et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers son rapport financier semestriel au 30 juin 2023. Le rapport financier semestriel des Commissaires aux Comptes contient une observation concernant la position de trésorerie actuelle de la Société, cette dernière générant une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

Le rapport financier semestriel est disponible sur le site Internet de BALYO à l'adresse www.balyo.fr, dans la rubrique « Documentation ».

A propos de BALYO

Dans le monde entier, les Hommes méritent des emplois enrichissants et créatifs. Chez BALYO, nous pensons que les mouvements de palettes chez les industriels et sites de fabrication devraient être confiés à des robots entièrement autonomes. Pour concrétiser cette ambition, BALYO transforme des chariots de manutention manuels en robots autonomes, grâce à sa technologie propriétaire Driven by Balyo™. Notre système de géo-navigation permet aux véhicules équipés de se localiser et de naviguer en totale autonomie à l'intérieur des bâtiments, sans nécessiter d'infrastructure supplémentaire. Pour accélérer la conversion du marché de la manutention vers l'autonomie, BALYO a conclu deux partenariats mondiaux avec Kion Group AG (maison mère de la société Fenwick-Linde) et Hyster-Yale Group. Une gamme complète de robots, disponibles dans le monde entier, a été développée pour la quasi-totalité des applications traditionnelles de stockage : robots-tracteurs, -transpalettes, -gerbeurs, -mât rétractable et -VNA. BALYO et ses filiales à Boston et Singapour servent des clients en Amérique, en Europe et en Asie-Pacifique. La société est cotée sur Euronext depuis 2017 et son chiffre d'affaires a atteint 24,1 millions d'euros en 2022. Pour plus d'informations, visitez www.balyo.com.

CONTACTS

BALYO

Frank Chuffart

investors@balyo.com

NewCap

Communication financière et Relations
Investisseurs

Thomas Grojean / Aurélie Manavarere

Tél : +33 1 44 71 94 94

balyo@newcap.eu

